

**MAIRIE
DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°4 - Convention de partenariat avec la Société par Actions Simplifiées « SAS pass Culture »

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislav Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N°4

Rapporteur : Madame Chantal CARRIE, Adjointe au Maire

Direction : Direction de la Culture

**Objet : Convention de partenariat avec la Société par Actions Simplifiées
« SAS pass Culture »**

Classification : 8 – Domaines de compétence par thèmes – 8.9 - Culture

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

VU le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu l'arrêté du 20 mai 2021 portant application du décret n°2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « pass Culture »,

Considérant que la commune de La Trinité construit la salle culturelle et de festivités « La Stella » avec une ouverture prévue fin 2025, début 2026,

Considérant que la commune de La Trinité s'est engagée à favoriser l'accès à une offre culturelle diversifiée pour tous et particulièrement envers les jeunes,

Considérant l'intérêt pour la commune de La trinité de s'inscrire dans le dispositif « pass Culture » porté par la SAS (Société par Actions Simplifiées),

Considérant que le « pass Culture » vise à accroître et diversifier les pratiques culturelles des jeunes, majeurs et mineurs, en contribuant à lever le frein financier d'accès aux arts et à la culture,

Considérant la nécessité d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS pass Culture pour intégrer l'offre des établissements de la commune de La Trinité au pass Culture,

Considérant les modalités de remboursement, assurées par la SAS « pass Culture » à la suite des transactions effectuées dans le cadre du dispositif,

Considérant que le « pass Culture » est un dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, qui en a confié la gestion à la SAS (Société par Actions Simplifiées) « pass Culture ». Il est un outil de valorisation pour les acteurs culturels via un canal de communication inédit. Il tend à favoriser l'ouverture culturelle des jeunes, encourager les pratiques culturelles, les sorties collectives ainsi que la découverte des structures culturelles et artistiques de proximité,

Considérant que le « pass Culture » est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire,

Considérant qu'il s'adresse, grâce à une part individuelle financée par l'Etat, aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit.

Les sommes allouées à titre individuel atteignent :

- 20€ pour les jeunes âgés de 15 ans
- 30€ pour les jeunes âgés de 16 ans
- 30€ pour les jeunes âgés de 17 ans
- 300€ pour les jeunes âgés de 18 ans

Considérant qu'il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs,

Considérant que sont éligibles au « pass Culture » : les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo et abonnements en ligne. Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes,

Considérant qu'il s'adresse également aux élèves scolarisés dans les établissements du second degré (de la sixième à la terminale), grâce à une part collective financée par l'Etat destinée à la réalisation d'activités d'Education Artistique et Culturelle (EAC) encadrées par les professeurs et effectuées en groupe. C'est sur l'interface *Adage* que les professeurs peuvent réserver leurs activités,

Considérant que l'application sans crédit est ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle d'une ville présente sur le « pass Culture ».

Considérant que la Commune de La Trinité est engagée dans une politique d'accès des jeunes à la culture grâce à ses actions d'Education Artistique et Culturelle, à la future

diffusion d'une programmation artistique et culturelle riche et variée
à une stratégie de diffusion artistique dans divers lieux de la commune : Médiathèque les 4
Chemins, Eau Vive, Ecole de Musique, La Stella, Chapiteau, écoles, jardin Tagnati, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la réservation de l'offre culturelle municipale et le paiement des entrées de l'ensemble de ses sites culturels municipaux aux jeunes porteurs du « pass Culture ».
- **Approuve** la convention de partenariat avec la SAS « pass Culture » et son annexe intitulée « Comptabilisation du « pass Culture » dans les organismes publics nationaux », jointes à la présente délibération, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, permettant la publication de l'offre culturelle Trinitaire sur l'Application « pass Culture » et les modalités de remboursement de la commune par la société SAS pass Culture.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SAS « pass Culture » annexées à la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0